

SÉANCE DU 3 MAI 2023

DECISION N° 2023/53/ RHÔNERGIA/2

BARRAGE HYDROELECTRIQUE RHÔNE EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'AIN (01-38)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision n° 2023/29/RHÔNERGIA/2 du 5 avril 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9, sur le projet RHÔNERGIA de barrage hydroélectrique sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain et son raccordement ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Julie RIEGEL et M. Jean-Michel THORNARY sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet RHÔNERGIA, en complément de MM. Jacques ARCHIMBAUD et Patrick DERONZIER, précédemment désignés sur ce projet le 5 avril 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO